



Société anonyme au capital de 22.310.290 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
338 620 834 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les actionnaires de la société FONCIERE VOLTA (la « *Société* ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire),

Le **30 juin 2017 à 9h**

Au 3, Avenue Hoche, 75008 Paris

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

ORDRE DU JOUR

A Titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
4. Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Hervé GIAOUI
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. André SAADA
7. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Emmanuel AURIERES
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent FONCIERE VINDI
9. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent SCBSM
10. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR
11. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. André SAADA, administrateur démissionnaire
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-François VEIL
13. Constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Emmanuel AURIERES
14. Fixation du montant des jetons de présence
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Raphaël ABOULKHEIR à raison de son mandat de Président Directeur Général
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Hervé GIAOUI raison de son mandat de Directeur Général Délégué
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. André SAADA raison de son mandat de Directeur Général Délégué
18. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A Titre Extraordinaire

19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions
20. Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

21. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et aux sociétés du groupe FONCIERE VOLTA adhérant à un plan d'épargne entreprise
22. Pouvoirs pour formalités

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître une perte de (1.192.160) euros.

L'assemblée générale donne *quitus* entier et sans réserve aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle donne également *quitus* aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à (1.192.160) euros comme suit :

- au compte « *Report à nouveau* » pour un montant de (1.192.160) €
qui passe d'un solde négatif de (835.644) € à un solde négatif de (2.027.804) €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Abattement fiscal ou abattement par action
31/12/2015	-	0	0

31/12/2014	-	0	0
31/12/2013	-	0	0

L'assemblée générale, après avoir constaté que les dépenses non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à un montant global de 8.199 € et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées par celui-ci et qui concernent M. ABOULKHEIR.

Cinquième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Hervé GIAOUI)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisées et approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent M. Hervé GIAOUI.

Sixième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. André SAADA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisées et approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent M. André SAADA.

Septième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Emmanuel AURIERES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisées et approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent M. Emmanuel AURIERES.

Huitième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et qui concernent FONCIERE VINDI)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisées et approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent la société FONCIERE VINDI.

Neuvième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent SCBSM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent la société SCBSM.

Dixième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions précédemment autorisées et approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR.

Onzième résolution

(Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. André SAADA, administrateur démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur André SAADA de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer Madame Jessy SAADA, née le 21 août 1986 à CANNES et demeurant 13 rue des Sablons – 75116 PARIS en qualité d'administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-François VEIL)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, constate l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-François VEIL et décide de renouveler son mandat, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

(Constatation de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel AURIERES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, constate l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel AURIERES administrateur, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Quatorzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de trente mille euros (30.000 €) à répartir entre les membres du conseil d'administration le montant des jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Quinzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Raphaël ABOULKHEIR à raison de son mandat de Président Directeur Général)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du code de commerce tel qu'il figure à l'article 10.5 du rapport financier, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Raphaël ABOULKHEIR à raison de son mandat de Président Directeur Général.

Seizième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Hervé GLAOUI raison de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du code de commerce tel qu'il figure à l'article 10.5 du rapport financier, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Hervé GLAOUI raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

Dix-septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. André SAADA raison de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du code de commerce tel qu'il figure à l'article 10.5 du rapport financier, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur André SAADA raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

- décide de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 10^{ème} résolution ;
- autorise d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 7,71 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, l'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 8.600.616,79 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2016, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente assemblée générale.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou

éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 19^{ème} résolution.

L'autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur

nominale pour chacune des finalités, du nombre des actions utilisées, des éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

*(Autorisation à donner au conseil d'administration
à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 11^{ème} résolution ;
- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 18^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ; et
- autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « *Primes d'émission* » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vingtième résolution

*(Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions
en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- (i) décide de mettre fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2016 par sa 22^{ème} résolution ;
- (ii) autorise le conseil d'administration à émettre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles tels que visés à l'article L. 233-32, II, du Code de commerce et à attribuer gratuitement lesdits bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, selon les modalités prévues audit article L. 233-32, II.

(iii) L'assemblée générale décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 44.620.580 d'euros et que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 22.310.290. Ce plafond est fixé de façon distincte et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 12^{ème} à 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016.

Le conseil d'administration arrêtera les conditions d'exercice des bons relatives aux termes de l'offre portant sur les titres de la Société ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions et attributions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et attributions.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auquel les bons qui seraient émis sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation.

Vingt et unième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration

à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et aux sociétés du groupe Foncière Volta adhérant à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à un niveau qui demeure en adéquation avec le montant du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

- décide de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 23^{ème} résolution ;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de Quinze Millions euros (15.000.000 €) réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de

commerce. Etant toutefois précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 12^{ème} à 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016 :

- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente autorisation ;
- décide, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et L. 3332-24 du Code du travail, que la décote offerte ne pourra excéder 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
- et décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

- et modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Au total, 22 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société Foncière VOLTA (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à (1.192.160) € comme suit :

- au compte « *Report à nouveau* » pour un montant de (1.192.160) €
qui passerait d'un solde négatif de (835.644) € à un solde négatif de (2.027.804) €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal ou abattement par action
31/12/15	-	0	0
31/12/14	-	0	0
31/12/13	-	0	0

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 8.199 € et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état et qui concernent M. Raphaël ABOULKHEIR.

I.3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (5^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Les conventions susvisées qui ont été conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Il vous est donc proposé, dans les 5^{ème} à 10^{ème} résolutions, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont ils font état.

I.4. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. André SAADA, administrateur démissionnaire (11^{ème} résolution)

Il vous sera demandé dans la 11^{ème} résolution de prendre acte de la démission de Monsieur André SAADA de ses fonctions d'administrateur.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce imposant une proportion d'au moins 40% d'administrateur de chaque sexe, il vous est proposé de décider de nommer **Madame Jessy SAADA**, née le 21 août 1986 à CANNES et demeurant 13 rue des Sablons – 75116 PARIS en qualité d'administrateur, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 11^{ème} résolution.

I.1. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-François VEIL (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 12^{ème} résolution de constater l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-François VEIL et de décider en conséquence de renouveler son mandat, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I.2. Constatation de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel AURIERES (13^{ème} résolution)

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce imposant une proportion d'au moins 40% d'administrateur de chaque sexe, il vous est proposé, dans la 12^{ème} résolution de constater l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel AURIERES et de décider de ne pas pourvoir à son remplacement.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13^{ème} résolution.

I.3. Fixation des jetons de présence (14^{ème} résolutions)

Il vous est proposé dans la 14^{ème} résolution de fixer à la somme de trente mille euros (30.000 €) à répartir entre les membres du conseil d'administration le montant des jetons de présence pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 14^{ème} résolution.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du code de commerce tel qu'il figure à l'article 10.5 du rapport financier, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président à raison de son mandat.

I.4. Principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués (15^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, doivent faire l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

Les principes et les critères de ces rémunérations et avantages sont présentés dans le rapport financier et concernent ainsi M. Raphaël ABOULKHEIR (PDG), Monsieur André SAADA (DGD) et Monsieur Hervé GIAOUI (DGD).

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions.

I.1. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 18^{ème} résolution, de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 10^{ème} résolution et d'autoriser le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital.

Les achats d'actions visés au paragraphe ci-dessus pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale), étant précisé qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues en vertu de l'autorisation qui est soumise à votre approbation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder 7,71 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 8.600.616,79 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2016, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société apprécierait. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 19^{ème} résolution.

L'autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires est applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ; établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, du nombre des actions utilisées, des éventuelles réallocations dont elles auront fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représenteront.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 18^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions (19^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 19^{ème} résolution, de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 11^{ème} résolution et d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il apprécierait, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 18^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « *Primes d'émission* » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 19^{ème} résolution.

II.2. Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société (20^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 20^{ème} résolution, de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte 30 juin 2016, par sa 22^{ème} résolution et d'autoriser le conseil d'administration à émettre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles tels que visés à l'article L. 233-32, II, du Code de commerce et à attribuer gratuitement lesdits bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, selon les modalités prévues audit article L. 233-32, II.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons émis en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 44.620.580 d'euros et le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 20.512.538. Ce plafond serait fixé de façon distincte et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 12^{ème} à 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016.

Le conseil d'administration arrêterait les conditions d'exercice des bons relatives aux termes de l'offre portant sur les titres de la Société ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions et attributions susvisées, en constater la réalisation, et à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et attributions.

La présente autorisation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auquel les bons qui seraient émis sur le fondement de la présente autorisation pourraient donner droit.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aurait préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui serait conféré au titre de la présente résolution.

Cette autorisation serait accordée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 20^{ème} résolution.

II.3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et aux sociétés du groupe Foncière Volta adhérant à un plan d'épargne entreprise (21^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 23^{ème} résolution, de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, par sa 23^{ème} résolution et de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de Quinze Millions euros (15.000.000 €) réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Etant toutefois précisé que ce montant serait fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 12^{ème} à 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016.

Il vous est également demandé de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises.

Conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et L. 3332-24 du Code du travail, la décote offerte ne pourrait excéder 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan serait supérieure ou égale à dix ans ; toutefois le conseil d'administration serait expressément autorisé à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le jugeait opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous.

Le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne

pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renonceraient à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui serait ainsi émis.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seraient bénéficiaires des émissions ainsi réalisées, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être ainsi réalisées ;
- et modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 21^{ème} résolution.

III. POUVOIRS POUR FORMALITES (22^{ème} RESOLUTION)

Enfin la 22^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le conseil d'administration

1. Evènements significatifs intervenus sur la période

Asset Management

Le travail d'*Asset Management* s'est poursuivi cette année, par la réhabilitation d'une partie du portefeuille habitation et par la sécurisation de loyers par l'effet des renégociations avec certains locataires.

Les revenus locatifs sur l'exercice 2016 s'élèvent à 7 456 k€, contre 8 076 k€ en 2015.

Investissements en cours de réalisation

La société Foncière VOLTA a poursuivi sa politique prudente de rotation des actifs composant son patrimoine immobilier, de façon à concentrer ses moyens sur la gestion des projets des filiales *Criquet* et *Paris Periph.*

Le groupe avait engagé un processus de cession de son actif d'entrepôt et bureaux sis à THIAIS (94) fin 2012. L'opération avait été interrompue par une décision de préemption qui a finalement été abandonnée par les autorités locales. Les discussions ont repris avec l'EPA ORSA afin d'envisager les options rendues possibles par la modification du PLU de Thiais intervenue fin 2015.

La foncière poursuit son travail d'asset sur son immeuble de bureau du 69 rue Riquet vacant à Paris suite au départ en 2013 de son locataire principal (Trésorerie Générale). Un permis de construire a été déposé en 2014 et obtenu en 2015 auprès des autorités compétentes pour la réhabilitation de l'immeuble en hôtel 3* de 71 chambres.

Concernant le terrain de Saint Ouen, Foncière Volta a pour perspective le développement du foncier en tant qu'Aménageur et/ou Promoteur. Pour ce faire, le groupe a poursuivi les études préliminaires (élaboration d'un projet d'aménagement, études de sols et dépollution, ...) dans le but de consolider son projet de développement. Le permis de construire déposé début 2016 permettrait conformément au PLU de Saint Ouen modifié en 2015 la réalisation d'un projet mixte logement/commerces de l'ordre de 58 000 m² de surface de plancher.

La Société UEI, contrôlée à 58 % par la société Foncière VOLTA, porte entre autres un programme de développement d'une tour de bureaux de 12.000 m² environ et 250 places de parkings en sous-sol. L'emprise foncière de 3.872 m² se situe à Tel-Aviv, Capitale économique d'Israël, dans le quartier High Tech, au nord-est de la ville. Le PC a été définitivement acquis lors du paiement de l'ensemble des taxes liées en février 2014. Les travaux ont débuté en août 2015 pour une durée prévisionnelle de 30 mois.

Concernant le projet Yeffet Yaffo, un accord a été signé avec un partenaire local pour la réalisation de cette opération : un arbitrage est en cours concernant la vente de logements, et l'obtention de droits à construire pour un ensemble de commerces.

Réorganisation du groupe Foncière VOLTA

Le groupe a opéré cette année 2016 une réorganisation de ses filiales situées en Martinique et en Guadeloupe, avec pour objectif un étalement de la dette actuelle à la Palatine (dont une part in fine de 11M€ à échéance début 2018). Ainsi 5 filiales du groupe ont été dissoutes afin que leur patrimoine soit transmis à la société WGS ; il s'agit des filiales *Jalousies Martiniquaises*, *Acajou*, *Location Guadeloupe*, *Belvedere*, et *Gourbeyre*.

Le groupe poursuit sa stratégie d'optimisation de la gestion de son patrimoine tout en maintenant des perspectives de cession d'actifs non stratégiques.

Opération sur le capital

Au cours de l'année 2016, 898.876 ORANE ont été remboursées en action à leur titulaire. Le capital de FONCIERE VOLTA a ainsi été augmenté de 1.797.752 € pour être porté à un montant de 22.310.290 €.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice

3. Perspectives d'avenir

Le groupe n'envisage pas d'acquisition à court terme. Les investissements vont se concentrer essentiellement sur le projet de réhabilitation de notre actif de bureaux à Paris en hôtel et le développement du foncier à Saint Ouen.

Dans ce contexte, l'objectif de la société Foncière VOLTA est d'améliorer la qualité et la rentabilité des immeubles, le développement des relations avec les locataires et une meilleure maîtrise des coûts, et de dégager des marges confortables sur son activité de développement.

4. Examen des résultats et proposition d'affectation du résultat

Compte de résultat résumé

Chiffre d'affaires

La société FONCIERE VOLTA a réalisé un Chiffre d'affaires de 1.134.130 € au cours de La société Foncière VOLTA a réalisé un Chiffre d'affaires de 916.757 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre 1.134.130 € réalisé au cours de l'exercice précédent.

Il s'agit principalement de prestations facturées à ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 1.240.397 € contre 970.036 € au titre de l'exercice précédent, baisse liée à l'optimisation des charges courantes.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à – 1.686.667 € contre – 1.421.884 € au titre de l'exercice précédent.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève au 31 décembre 2016 à – 5.248 € contre 562.064 € au titre de l'exercice précédent.

Résultat net

Le résultat net est de – 1.192.160 € au 31 décembre 2016.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 199 €€ et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Bilan résumé

<i>En K€uros</i>	2016	2015
Actif immobilisé	65 710	67 218
Actif circulant	8 257	11 057
Prime de remboursement des obligations	82	277
Capitaux propres	58 905	56 096
Provisions	0	370
Autres passif	15 145	22 086
TOTAL BILAN	74 049	78 553

RESULTAT CONSOLIDE DE FONCIERE VOLTA AU 31 DECEMBRE 2015

Données consolidées	31/12/2016	31/12/2015
<i>Revenus locatifs</i>	7 456	8 076
Résultat opérationnel, hors impact valorisations	4 378	4 483
Variation de valeur / dépréciation des immeubles	- 4 488	896
Résultat net part du Groupe	2 445	3 277
Valeur du patrimoine HD au 31 décembre	145 737	147 355

5. Actif net réévalué et financement

La valeur totale du patrimoine immobilier de la société Foncière VOLTA s'élève à 145,7 M€ au 31 décembre 2016, dont 20,1 M€ de « *stock* » lié à l'activité de développement.

L'endettement net (hors comptes courants et activité de promotion) de la Société s'élève à 66,5 M€ à fin 2016 contre 64,2 M€ au 31 décembre 2015.

Actif Net Réévalué de reconstitution par action (en k€)	31/12/2016	31/12/2015
Nb d'actions	11 155 145	10 256 271
Actions restant à créer après orane	340 065	1 238 939
Total des capitaux propres - part du Groupe	77 614	74 647
Impôt différé sur juste valeur des immeubles de placement	11 105	13 189
Juste valeur des instruments financiers nets d'impôts différés	203	252
ANR de liquidation EPRA	88 922	88 088
ANR par action HD	7.74	7.66
Droits d'enregistrement déduits sur les valeurs d'actif au bilan	7 271	7 968
ANR de reconstitution	96 193	96 056
ANR de reconstitution par action	8.37	8.36

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16
Capital en fin d'exercice					
Capital social	16 481 530	17 366 474	18 040 632	20 512 538	22 310 290
Nombre d'actions ordinaires	8 240 765	8 683 237	9 020 316	10 256 269	11 155 145
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droits de souscription					
Opération et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	4 083 188	1 637 046	1 670 891	1 134 130	916 757
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	2 275 207	661 110	11 592	476 067	-1 305 293
Impôts sur les bénéfices	-443 146	-982 308	-587 560	238 356	-440 718
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	4 496	1 360 735	105 153	-835 644	-1 192 160
Résultat distribué					
Résultat par action	0.0005	0.1567082	0.016155	-0.0815	-0.1069
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort., dépréciations et provisions	2 718 353	2 718 353	599 151	237 711	- 864 575
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort., dépréciations et provisions	4 496	1 360 735	105 153	-835 644	-1 192 160
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale	147 619	158 515	163 566	167 899	125 155
Montant des sommes versées aux organismes sociaux	59 925	59 925	67 512	69 757	53 021

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation de ce qui précède, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017

Je soussigné¹:

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives
_____ actions au porteur²

de la Société FONCIERE VOLTA, société anonyme au capital de 22.310.290 euros dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 338 620 834,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion.

Fait à _____, le _____ 2017.

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

² Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

